

# Webinaire de lancement des appels à projets 2026

*2 décembre 2025*



# Déroulé du webinaire :

- Merci de couper vos micros pour éviter les interférences
- Vous pouvez poser vos questions dans le fil de discussion et après chaque présentation de fonds
- Le support de présentation vous serez adressé et sera disponible sur le [caf.fr](#)



# Présentation des financements de la CAF

- Fonds de modernisation des EAJE 1<sup>ère</sup> vague
- Fonds publics et territoires
- Fonds national parentalité
- Valeurs de la République et de la Laïcité 1<sup>ère</sup> vague



# CALENDRIER PRÉVISIONNEL 2026

Appel à projets	Date de lancement	Date limite retour dossiers Vague 1	Présentation en instance de décision	Date limite retour dossiers Vague 2	Présentation en instance de décision
Fonds de modernisation EAJE	Décembre 2025	27 février 2026	Mai 2026	30 avril 2026	Septembre 2026
Fonds publics et territoires	Décembre 2025	27 février 2026	Mai 2026		
Fonds national parentalité	Décembre 2025	6 février 2026			
Valeurs de la République et Laïcité	Décembre 2025	27 février 2026	Mai 2026	30 juin 2026	Septembre 2026

# Fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

## 0-3 ans

*Circulaire 2024-161 du 18 juillet 2024*

**Objectifs :** Le Fme soutient les opérations qui favorisent la pérennité de l'offre, son adaptation aux exigences réglementaires et environnementales, la qualité de service et des conditions de travail des professionnels.

Les programmes visés par le FME n'ont pas vocation à accroître le nombre de places d'accueil des établissements concernés. Ainsi, une transplantation d'Eaje sur un autre site sans création de places nouvelles par rapport aux places existantes sera éligible au Fme et non au Piaje.

## Projets éligibles :

- La réalisation d'opérations de rénovation
- La fourniture des repas et le stockage des couches
- Acquisition d'un logiciel de gestion des présences
- Adaptation des locaux au référentiel national des Eaje
- Adaptation des contenants alimentaires rendue nécessaires par la loi EGAlim
- Adaptation et amélioration des conditions de travail des professionnels
- Adaptation de l'équipement aux enjeux de la transition écologique (gains de performance énergétique, l'obtention d'un label, désartificialisation et à la végétalisation)



# Fonds de modernisation des EAJE

## Porteurs éligibles :

- Collectivité territoriale
- Organisme à but non lucratif
- Entreprise du secteur marchand

## Structures éligibles :

Crèche parentale  
Multi accueil  
Crèche familiale  
Micro-crèche PSU  
Micro-crèche PAJE

## Critères d'éligibilité :

- Référencement et la mise à jour sur le site [monenfant.fr](http://monenfant.fr)
- Projet socio-éducatif qui favorise l'inclusion des enfants en situation de handicap et/ou de pauvreté



## Nouveautés liées à la circulaire:

- Les MAM regroupant au moins 2 professionnels, et créées depuis plus de 10 ans d'existence sont éligibles au FME
- Maintien de destination relevé à 15 ans
- Le bénéficiaire de la subvention est garant du maintien de la destination même si celui-ci fait l'objet d'une ou plusieurs reventes pendant cet intervalle de temps.

**Sont exclus du bénéfice du Fme** : les Lieux d'accueil enfants-parents (Laep), les Accueils de loisirs et les équipements relatifs à l'accueil périscolaire (Alsh), Les Jardins d'éveil (Jde), les Relais petite enfance, les micro-crèches accolées (implantées à la même adresse ou contiguës ou dont les locaux techniques sont mutualisés) ; les Mam accolées (implantées à la même adresse ou contiguës ou dont les locaux techniques sont mutualisés), les Mam composées d'un seul professionnel.

## Les crèches fonctionnant en PSU et les MAM

Barème crèches PSU	
Plafond du Fme	4 800,00 € / place rénovée dans la limite de 80% des dépenses
Plafond du Fme	6 800,00 € / place rénovée dans la limite de 80% des dépenses <b>si travaux de gros œuvre permettant l'obtention d'un label développement durable</b>
Barème MAM	
Plafond du Fme - Mam	1 000,00 € / place rénovée dans la limite de 80% des dépenses

Barèmes disponibles sur le Caf.fr rubrique [Accueil Partenaires > Partenaires locaux > Les aides à l'investissement](#)

## Les micro-crèches PAJE

Pour être éligible à l'accompagnement au titre du Fme, la Micro-crèche Paje devra :

- Soit avoir reçu préalablement une aide à l'investissement au titre du Plan crèche,
- Soit faire l'objet d'un risque de fermeture attesté par le Conseil départemental nécessitant la réalisation d'opérations de travaux importantes et résultant de circonstances non prévisibles

Barème Micro-crèche PAJE	
Plafond du Fme	4 800,00 € / place rénovée dans la limite de 50% des dépenses pour les micro-crèches PAJE
Plafond du Fme	6 800,00 €/place rénovée dans la limite de 50% des dépenses pour les micro-crèches PAJE <b>si travaux de gros œuvre permettant l'obtention d'un label développement durable</b>

*Barèmes disponibles sur le Caf.fr rubrique [Accueil Partenaires > Partenaires locaux > Les aides à l'investissement](#)*

# Fonds Publics et Territoires

*Le montant total des financements accordés par la branche Famille ne peut excéder 80 % du coût total d'un projet – Avec un coût de montant minimum de 1500 €*

*Circulaire 2024-245 du 05/12/2024*

**Complémentaire aux prestations de service et aux fonds locaux, le Fpt** constitue un axe important de l'action territoriale des Caf. Près de 15 000 actions ont été soutenues chaque année à travers les sept axes d'intervention du Fpt.

**Axe 1 : Handicap ;**

**Axe 2 : Petite enfance ;**

**Axe 3 : Enfance jeunesse ;**

**Axe 4 : Accompagnement des territoires spécifiques** (*ne fait pas l'objet de cet appel à projet*) ;

**Axe 5 : Soutien des structures en fragilités économiques** (*ne fait pas l'objet de cet appel à projet*) ;

**Axe 6 : Appui aux démarches innovantes ;**

**Axe 7 : Logement et cadre de vie.**

**Circulaire 2024-245 du 05/12/2024**



**AIDES AUX PARTENAIRES 2026**  
**APPELS A PROJETS**  
**FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES**

Le Caf des Yvelines recourt en 2026 aux porteurs de projets dans le cadre du fonds publics et territoires «

En complément des prestations régionales et des prestations de service, le fonds publics et territoires « (Fpt) contribue à accompagner les besoins des familles et des territoires, à réduire les inégalités territoriales et sociales, renforcées dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (Cog) 2023-2027.

Les actions soutenues par le Caf des Yvelines dans le cadre de ce fonds participent à la mise en œuvre des politiques publiques et de politiques publiques poursuivies dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdf) et des conventions territoriales globales (Ctg).

Ces projets doivent être en cohérence avec l'ensemble des dispositifs locaux : contrats locaux de santé, politique de la ville, programme grande en milieu rural, etc. ». Le travail de partenariat et la recherche de ces financements doivent être recherchés.

Le fonds publics et territoires (Fpt) permet de soutenir jusqu'à 80 % du coût total de fonctionnement des actions. Les financements octroyés par le Caf, les participations familiales et les autres subventions ne peuvent excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action. Aucun financement en investissement ou en fonctionnement inférieur à 1 500€ par an n'est accepté.

## Axe 1 : Accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun

- **Objectifs** : Participer activement à la détection précoce par une meilleure coordination des acteurs et par la formation des professionnels d'accueil du jeune enfant - Apporter une réponse d'accueil au plus près des besoins des parents



Engager les professionnels de la Petite-Enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicap.



Renforcer les dynamiques inclusives en Alsh en garantissant l'opérationnalité des solutions d'accueil.



Favoriser l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil.

- **Actions éligibles :**
  - Actions de sensibilisation, de formation, et de supervision à l'inclusion handicap
  - Actions d'information et d'accompagnement des familles
  - Renfort d'encadrement en complémentarité des ressources (AESH, etc), hors accompagnement individuel
  - Mise en place d'une fonction de référent handicap unique sur un territoire cible (actions de coordination multi-vôlets et /ou actions transversales)

## Axe 2 : Amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant

- Objectif : Renforcer l'accessibilité des modes d'accueil (volet 1)

Horaires atypiques, étendus ou décalés (matin, soir, w-e et/ou jours fériés)

Projet “aller vers” pour lever les freins matériels, géographiques, informationnels ou symboliques

Solutions d'accueil en urgence en prenant en compte la situation sociale, médicale ou familiale

**Actions éligibles :** Renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje, actions de supervision, de sensibilisation des équipes, actions d'informations et d'accompagnement des familles, réservation de places pour l'accueil d'urgence, mise à disposition d'un professionnel dédié référent pour l'accueil non préparé de ces enfants ne pouvant bénéficier de la période de familiarisation...

## Axe 2 : Amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant

- Objectifs : Enrichir les équipes et les projets d'accueil en EAJE (volet 2)

L'accompagnement des responsables à la prise de fonction et à la mise en place d'analyse de pratique

L'accompagnement des initiatives visant à éléver la qualité d'accueil à l'échelle des établissements ou d'un territoire

L'attractivité des carrières de la petite enfance en accueil collectif et individuel et l'insertion professionnelle des candidats

**Actions éligibles :** Accompagnement à la prise de fonction pour les responsables de crèches, mise en place des séances d'analyse de pratique pour les responsables de crèches, déploiement de la charte nationale d'accueil, éveil artistique et culturel, campagnes territoriales de promotion des métiers, centre de ressources petite enfance...

## Axe 2 : Amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant

- Objectifs : Faciliter le recours à l'accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et des carrières professionnelles en accueil individuel (volet 3)

**Attractivité du métier d'assistant maternel en soutenant les nouvelles formes d'exercice (en dehors des missions du RPE)**

**Sur la qualité des pratiques professionnelles « tout au long de la carrière »**

**Actions éligibles :** Actions d'accompagnement, de professionnalisation et de soutien aux assistants maternels, actions de promotion du métier et d'amélioration de son attractivité, actions de mise en réseau et d'appui aux partenaires intervenant auprès de l'accueil individuel, prise en compte des objectifs de développement durable dans les projets d'accueil des assistants maternels à l'échelle d'un bassin de vie significatif, réponse globale aux défis majeurs qui caractérisent l'accueil individuel...



## Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes

- **Objectifs :**

- Soutenir la diversification de l'offre de loisirs proposée aux enfants et faciliter leur accès à cette offre
- Encourager les initiatives des adolescents en accompagnant et en soutenant leurs projets
- Renforcer la présence éducative numérique et renouveler les modalités de contact avec les jeunes pour favoriser leur engagement citoyen

Renforcer  
l'accès des  
enfants et des  
adolescents aux  
loisirs éducatifs  
des 3-17 ans

Soutenir  
l'engagement  
et les initiatives  
des jeunes

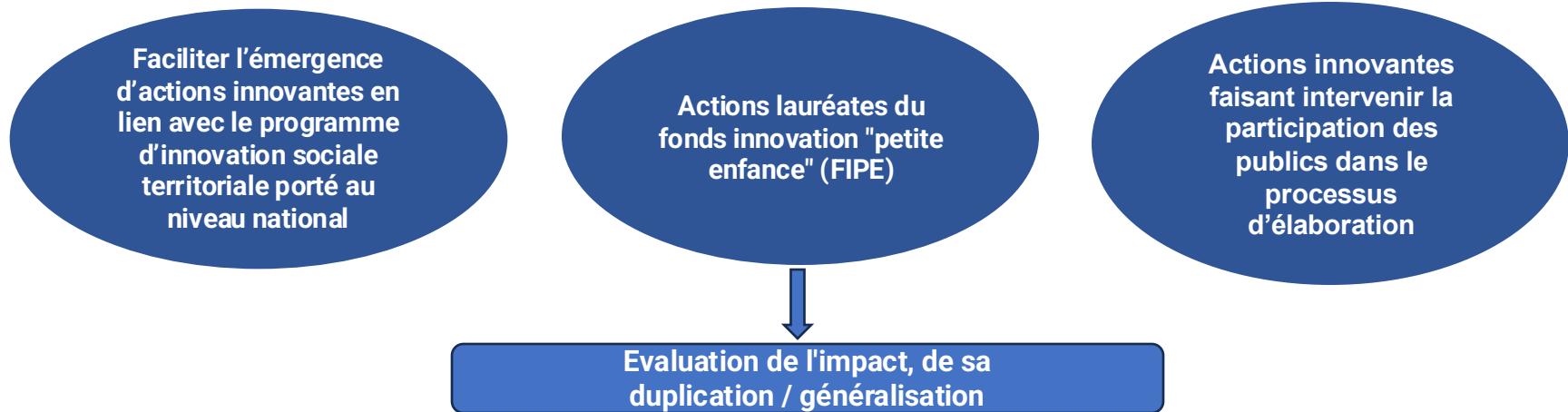
Soutenir les  
initiatives  
numériques en  
direction des  
enfants et des  
jeunes

- **Actions éligibles :** les actions d'initiation aux outils numériques, sensibilisation autour des risques liés aux réseaux sociaux, etc. ; sensibilisation aux pratiques de streaming ; les ateliers de création numérique (initiation à la programmation, fabrication d'imprimante 3D, création de capsules vidéo, films d'animation, etc...) ; les ateliers de décryptage de l'information : sensibilisation aux «Fake News» ou «infox». Actions visant la découverte de la pratique musicale (Orchestres «Démos», etc.) ; Initiation et découverte de la lecture (Partir en Livre, etc.) ; Ateliers scientifiques et techniques

## Axe 6 : Appui aux démarches innovantes

### Objectifs :

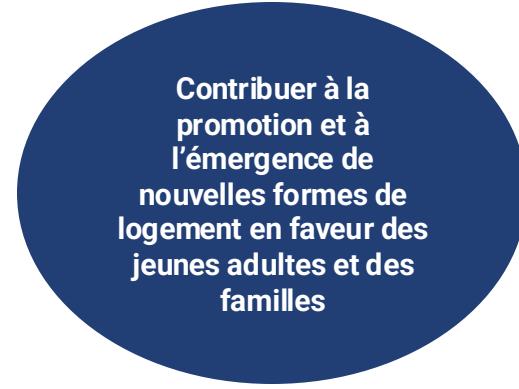
Impulser des transformations sur les territoires et expérimenter de nouvelles actions en complément des fonds locaux dans les champs de compétence de l'action sociale des Caf



**Actions éligibles :** Solutions basées le lien intergénérationnel ; Solutions hybrides d'accueil du jeune enfant pouvant préfigurer les solutions de demain ; Solutions multidimensionnelles et partenariales permettant aux jeunes de se forger un projet d'avenir ; Projets favorisant la prise en compte de la dimension écologique au sein des actions dans une visée de soutenabilité reliant solidarité et respect de l'environnement en lien avec le programme d'innovation pour une écologie solidaire...

## Axe 7 : Promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie

- **Objectifs** : Promouvoir et soutenir l'émergence de projets en faveur du logement des jeunes adultes et des familles



Contribuer à la promotion et à l'émergence de nouvelles formes de logement en faveur des jeunes adultes et des familles

- **Actions éligibles** : Colocation solidaire ; Logement intergénérationnel ; Logement solidaire ou partagé ; Logement adapté ; Meilleure organisation de la rencontre entre l'offre et la demande de logement (Plateforme e-logement, etc.)

# Fonds national de soutien à la parentalité



# LE SOUTIEN A LA PARENTALITE 2026

**Le Fonds national parentalité (FNP)**

Appel à projets



# CONTEXTE DU SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

La politique publique de soutien à la parentalité constitue un investissement social fondamental qui s'appuie sur des dispositifs à vocation universelle et préventive.

Le soutien à la parentalité : une catégorie permanente de l'action publique (ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles - art L.214-1-2 du CASF)

Objectif : favoriser la qualité du lien parents-enfants en apportant un appui aux parents.

Enjeu : "éviter la stigmatisation des parents en difficultés, proposer des actions stimulant la confiance des parents dans la manière dont ils élèvent leurs enfants et gèrent les exigences associées à cette éducation" (*extrait référentiel national de soutien à la parentalité - 2025*)

Huit principes de la Charte nationale du soutien à la parentalité (*arrêté du 9 mars 2022*).

# UNE GOUVERNANCE RENFORCÉE

Différentes politiques publiques de soutien à la parentalité coordonnées

La gouvernance de la politique de la parentalité est renforcée autour d'instances et d'acteurs clés représentant les services de l'Etat, de la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole et de la Caisse nationale des allocations familiales.

Au niveau départemental, le schéma départemental des services aux familles (SDSF) réunit les différents acteurs des politiques de soutien à la parentalité.

Le comité départemental des services aux familles constitue la pierre angulaire du soutien à la parentalité.

Le comité des financeurs des actions de soutien à la parentalité émane du SDSF.

La contribution de la branche famille à ces missions passe par l'animation du réseau d'acteurs et le financement de dispositifs.

# UN COMITÉ DÉPARTEMENTAL

**Le comité des financeurs :** la CAF, la Préfecture, la MSA, le Conseil départemental, la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSSEN), l'union des maires des Yvelines (UMY).

L'animation du réseau départemental des acteurs du soutien à la parentalité est confiée madame IHADJADENE (UDAf)

## Priorités

- Un développement équilibré des actions de soutien à la parentalité sur le territoire, en complémentarité des actions existantes.
- Projets portés par des acteurs locaux, contribuant au déploiement de projets de territoire (CTG).
- Des projets construits en partenariat, à partir des besoins repérés et des bilans des actions déjà réalisées.
- Un financement justifié des actions.

# **LE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ de la BRANCHE FAMILLE**

## **Une approche préventive et universaliste :**

- L'accompagnement des parents le plus en amont possible des difficultés ;
- Le respect de la diversité des modèles éducatifs, des contextes familiaux, économiques et culturels des familles ;
- La valorisation des parents dans leur rôle et le renforcement de leurs compétences parentales.

## **De fortes ambitions avec un double enjeu :**

- Renforcer la visibilité des offres et des dispositifs pour améliorer l'accessibilité des parents (éviter l'éparpillement des actions) ;
- Développer des démarches d'évaluation, de mesures d'impact social.

La branche Famille s'attachera à accompagner financièrement les actions parentalité relevant de son seul champ de compétences, le réseau des Caf étant fortement sollicité ces dernières années pour financer des projets parentalité ne relevant pas de son périmètre d'intervention.

# LE RÉFÉRENTIEL NATIONAL de soutien à la parentalité

## **Des conditions pour la mise en œuvre d'un projet de soutien à la parentalité structuré :**

- Des qualifications et des compétences requises pour les intervenants ;
- Le positionnement et les postures éthiques attendus ;
- L'adoption d'une démarche évaluative ;
- L'indispensable inscription dans une dynamique de réseau ;
- Le caractère transitoire des actions ;
- Les exigences en matière de locaux, d'hygiène et de sécurité.

# L'ELIGIBILITÉ DES PROJETS

L'intérêt de l'enfant et l'accompagnement des parents au centre des interventions :

- La réassurance des parents dans leur environnement familial et social, la prise en compte de la diversité des modèles éducatifs ;
- la valorisation des rôles et des compétences des parents ;
- Le renforcement des liens entre les parents et les enfants.
- La libre adhésion des familles
- Le principe de laïcité et d'égalité
- Le respect et la protection des données et des situations familiales
- L'usage des écrans au sein des familles
  - Accompagnement qualitatif autour de la parentalité et du numérique



## LE TERRITOIRE

- Inscription dans le cadre des projets de territoire
- Projets portés par des acteurs locaux, en complémentarité d'actions existantes

# L'AXE 1 : l'implication des parents à travers des modalités d'interventions collectives

**Volet 1 : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents**

**Volet 2 : Activités et ateliers partagés « parents-enfants »**

Groupes  
d'expressions  
d'échanges et  
d'entraide entre  
parents

Temps forts dédiés  
à la parentalité  
(conférences ou  
cinés-débat ...)

Ateliers  
partagés Parents-  
Enfants

# AXE 1 - LES 3 TYPES D'ACTIONS ELIGIBLES

**Groupes de paroles, cafés des parents (volet 1) :**  
Rencontres thématiques régulières ou ponctuelles, autour de sujets sur les différentes dimensions de la parentalité.  
Le rôle de l'animateur est de valoriser les parents sans chercher à transmettre un savoir.  
(groupe autour de 10 parents)

Animateurs : des professionnels

**Temps forts dédiés à la parentalité (conférence, ciné-débat, journée thématique) (volet 1) :**  
Sensibilisation et information des parents sur des sujets de parentalité suivi d'un échange avec les participants. Cela est l'amorce d'un travail collectif ou l'aboutissement d'une réflexion collective avec des parents.  
Cela doit s'inscrire dans une démarche globale, renforçant notamment la visibilité des actions sur le territoire

Animateurs : professionnels ou bénévoles

**Ateliers partagés parents-enfants (volet 2) :**  
L'action s'inscrit dans la régularité, le nombre de séances est en cohérence avec l'objectif ciblé.  
Les supports peuvent être proposés par les parents et être différents à chaque fois.  
Le nombre de participants doit favoriser les échanges et assurer une bonne dynamique de groupe.  
(autour de 10 parents)

Animateurs : intervenants qualifiés

# ACTIONS NON ELIGIBLES

**Au regard des principes généraux précités, les actions suivantes ne peuvent être financées par les CAF :**

- Actions à visées thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (ex : actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie, etc.) ;
- Actions déclinées selon des formats de type « Programme parentalité » ;
- Actions à finalité spécifique hors périmètre de la branche Famille (ex : uniquement sportive, culturelle, occupationnelle ou de loisirs ...) ;
- Actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end famille si elles s'inscrivent dans un cadre individuel et portent sur le versement d'aides financières aux familles ;
- Actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la promotion de la santé, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée.

# L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

Afin de limiter la dispersion des subventions : seuil minimum des subventions 1500 €

## Les dépenses éligibles :

Achat de matériels pédagogiques, consommables ;  
Interventions de prestataires (professionnel extérieur à la structure avec une expertise...) ;  
Location de salles ou de matériel ;  
Assurances, frais de communication ;  
Transports ou déplacements ;  
Billetterie.

## Les dépenses non-éligibles :

*Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service ;  
Les dépenses d'investissement ;  
Les contributions volontaires en nature ;  
La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel.*

# **MSA - ILE DE FRANCE – Plan d’Action Sanitaire et Sociale, l’engagement de la MSA IDF sur les territoires**

Le **service d’Action Sanitaire et Sociale (ASS) de la MSA île de France (IDF)** a pour objectifs de répondre aux besoins de la population agricole francilienne en mettant notamment en place des actions d’animation du milieu rural, des démarches de développement social local Et aussi, le soutien aux acteurs locaux pour des actions d’accompagnement à la parentalité.

La MSA confirme son engagement partenarial, sur l’axe 1 du fonds national parentalité, relatif à l’implication et la participation des familles à travers des modalités d’interventions collectives.

Les actions de soutien et d’appui à la parentalité, qui pourraient être soutenues devront être validées par le comité départemental, intervenir prioritairement en milieu rural et/ou zone dépourvues d’action de soutien à la parentalité.

La subvention sollicitée auprès de la MSA doit être mentionné dans le budget du projet

# LE RÉSEAU PARENTALITÉ

**Le réseau rassemble les porteurs de projet soutenus dans le cadre de l'axe 1 du fonds national parentalité.**

L'animation du réseau au sein du département des Yvelines est assurée

Mme Sarah IHADJADENE – développement du réseau ParentalY

[sihadjadene@udaf78.asso.fr](mailto:sihadjadene@udaf78.asso.fr)

- Appui dans la mise en place des projets
- Développement des échanges entre les porteurs de projets.

# Dépôt de la demande sur la plateforme ELAN

Téléservice PARENTALITE : Demande de financement 2026

*La CAF ne délivre pas d'identifiants*

## Points de vigilance pour la complétude de la demande ELAN

- Sélectionner Axe 1 : actions collectives auprès des parents
- Le comité d'animation local = la participation au réseau parentalité ( ex-REAAPY)
- Budget prévisionnel : sur ligne CAF-78 : subvention sollicitée
  - Selon les situations solliciter la MSA comme suit : MSA-78 puis le montant demandé
- Attestation sur l'honneur (PJ)
  - Nouveau compte ELAN ou compte ELAN sans signataire : attestation exigée au dépôt
  - Compte avec signataire : Attestation non exigée au dépôt mais avant le paiement de la subvention
- Attestation de non changement de situation (PJ) pour toute demande.
- Pour les projets financés en 2025 : transmettre le bilan des actions financées en 2025 dans “compte de résultat et bilan de l’année n-1”

# Bilan des actions 2025

**Nouveauté : FORMULAIRE (Excel) BILAN DE REALISATION FNP :**

**IMPLICATION ET PARTICIPATION DES FAMILLES A TRAVERS DES MODALITES D'INTERVENTIONS COLLECTIVES**

Le bilan constitue bien plus qu'une simple formalité administrative, il est un outil stratégique au service de la qualité, de la transparence et de l'amélioration continue des actions de soutien à la parentalité.

C'est également un outil pour valoriser les actions de soutien à la parentalité, renforcer la qualité des projets financés et garantir une utilisation efficiente des fonds publics.

Sur la base du bilan, les Caf peuvent également être amenées à réévaluer l'engagement financier ou à ne pas reconduire les actions qu'elles ont financées.

**En complément, une campagne annuelle de collecte des données d'activité du FNP sera réalisée au 1<sup>er</sup> trimestre 2026.**

# Bilan des actions 2025

Nouveauté : FORMULAIRE BILAN DE REALISATION FNP :

IMPLICATION ET PARTICIPATION DES FAMILLES A TRAVERS DES MODALITES D'INTERVENTIONS COLLECTIVES

Bilan financier du projet

- Indiquer la subvention CAF FNP, **le montant total de la subvention notifiée** (pas seulement l'acompte reçu) sur la ligne 70624.

Bilan financier chaque action.

## Données qualitatives

- Nombre de parents différents et "cumulés"
- Nombre d'enfants différents et "cumulés"
- Les intervenants

Pour être étudiées en comité des financeurs, les demandes de financement doivent être transmises sur ELAN elan.caf.fr au plus tard **le 6 février 2026**

[Les appels à projets | Bienvenue sur Caf.fr](#)



# Fonds Valeurs de la République et de la Laïcité

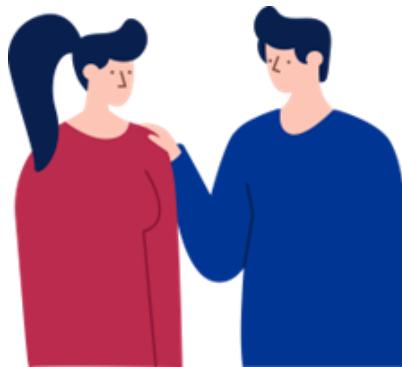
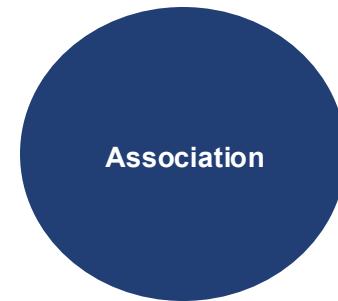


La Caf des Yvelines dispose d'une enveloppe financière nationale spécifique pour financer des projets visant la promotion des valeurs de la République et la prévention de la radicalisation.

**Les actions présentées doivent relever de la prévention primaire et doivent avoir pour objectifs :**

- La promotion des valeurs de la république et la laïcité
- La lutte contre le repli communautaire dans les territoires confrontés à ce problème
- La prévention des phénomènes de radicalisation ou l'accompagnement des familles et des jeunes touchés par ce phénomène

**Les porteurs de projets éligibles :**



**Les actions peuvent s'inscrire dans l'un des cinq domaines d'intervention suivants:**

- La promotion des valeurs de la République
- La pédagogie autour de la radicalisation, le contre-discours et le développement de l'esprit critique
- Le renforcement du vivre ensemble et la prévention du repli communautaire
- L'éducation au numérique
- Le soutien à la parentalité

**Les demandes de subventions visent des actions en tant que tel, elles ne peuvent pas couvrir des dépenses de fonctionnement courant ou d'investissement du porteur de projet**

Une attention particulière sera portée à **la définition des problématiques** à l'origine du projet, à **la dimension multi partenariale**, ainsi qu'à **la qualité et la formation des intervenants**.



# Modalités administratives

# Pour répondre aux appels à projets :

caf.fr

***Pour les fonds de modernisation des EAJE, publics et territoires, valeurs de la République et de la Laïcité :***

- Télécharger les dossiers sur le caf.fr : [Les appels à projets | Bienvenue sur Caf.fr](#)
- Compléter votre dossier, puis l'adresser avant le 27 février à l'adresse suivante :  
[appelprojets@caf78.caf.fr](mailto:appelprojets@caf78.caf.fr)

***Pour le fonds national parentalité :***

- Dépôt de la demande sur la plateforme ELAN ([elan.caf.fr](http://elan.caf.fr)) au plus tard le 6 février 2026
- Téléservice PARENTALITE : Demande de financement 2026

# Pour répondre aux appels à projets :

caf.fr

***Chaque dossier doit être complet et toute réception après la clôture de l'appel à projet ne sera pas prise en compte***

***La liste des pièces justificatives à transmettre se trouvent dans le dossier de demande***

***L'envoi par mail de vos dossiers de demande :***

- *En objet de votre mail : Nom du fonds sollicité – Ville d'implantation – Porteur de projet.*
- *Un mail = un projet = une structure = une ville*

***Une note d'aide à la complétude du dossier de demande disponible sur le caf.fr***

***Le chargé de conseils et développement de votre territoire se tient à votre disposition pour vous accompagner dans le montage de votre projet.***

# Merci pour votre attention

